



1207741701

DATE DEPOT : 2012-08-20

NUMERO DE DEPOT : 2012R077326

N° GESTION : 2012D02532

N° SIREN : 751731936

DENOMINATION : FINANCIERE GAMMON

ADRESSE : 91 avenue Kléber 75116 Paris

DATE D'ACTE : 2012/08/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF 01/08/12 (AU + NJ)

01/08/12 (08) FINANCIERE GAMMON

Société civile au capital de 2.750.000 Euros

Siège social : 91, avenue Kléber – 75116 PARIS

RCS PARIS 751 731 936

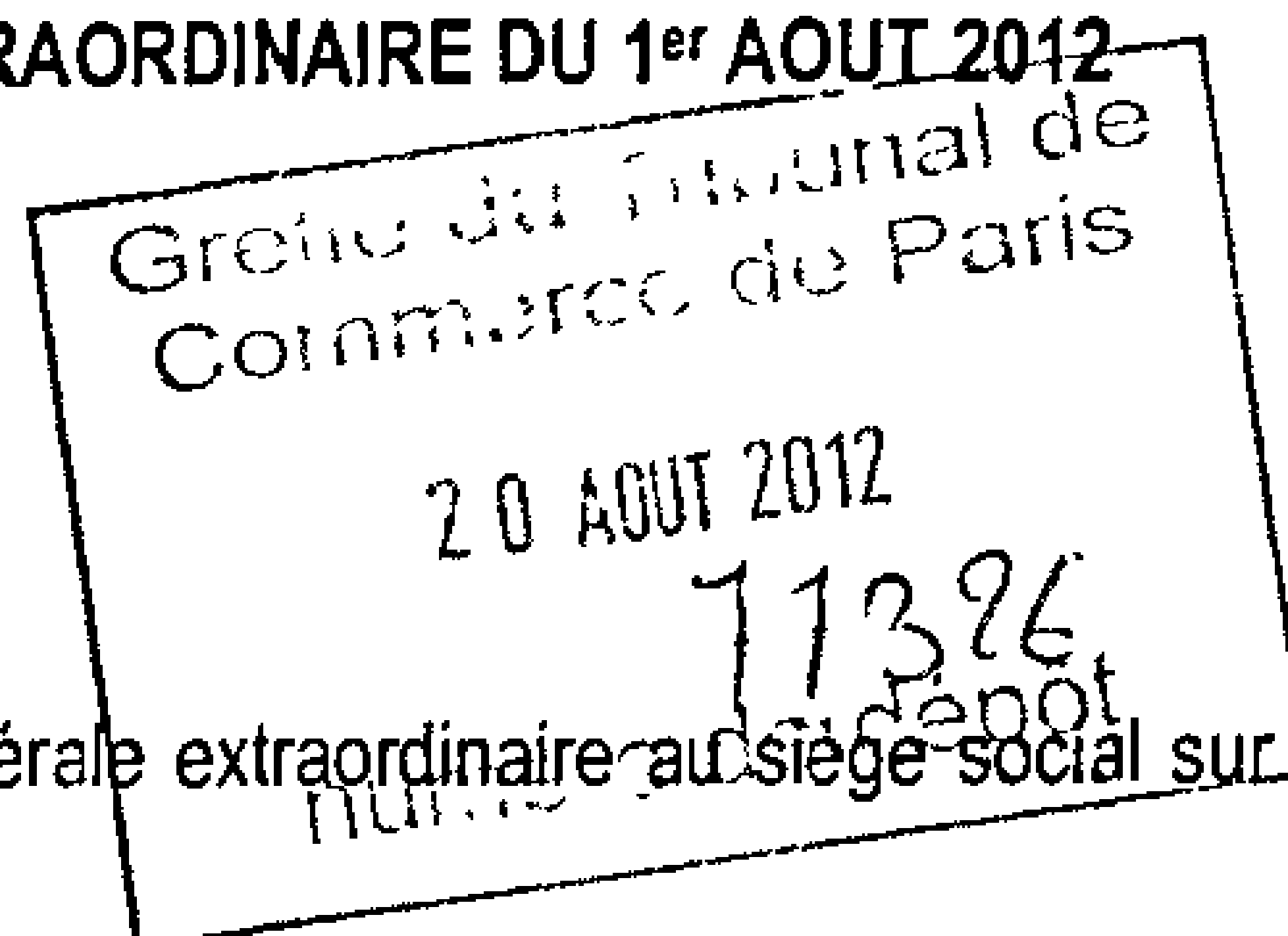
12.10.25.32

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} AOUT 2012

L'an deux mille douze,

et le premier Août, à dix sept heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation verbale du Gérant.



Sont présents :

• **Monsieur Cédric CHERPANTIER**

Propriétaire de 2.749.999 parts numérotées de 1 à 2.749.999

2.749.999 parts

• **Madame Carelle CHERPANTIER**

Propriétaire d'UNE part numérotée 2.750.000

1 part

Soit au total :

2 750.000 parts

Agissant en qualité d'associés de la Société Civile FINANCIERE GAMMON

Monsieur Cédric CHERPANTIER préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 150.000,00 euros pour le porter de 2.750.000,00 euros à 2.900.000,00 euros par apport :

- 1) des SOIXANTE QUINZE parts détenues par Monsieur Cédric CHERPANTIER dans la Société SAINT MARTIN-NAZARETH HABITATIONS évaluées à 1 euros
- 2) des QUATRE CENT parts détenues par Monsieur Cédric CHERPANTIER dans la Société NICE/RAYNAUD évaluées à 149 999 €

- Création de 150.000 parts sociales nouvelles attribuées exclusivement à Monsieur Cédric CHERPANTIER,
- Mise à jour des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

C.C

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de **CENT CINQUANTE MILLE (150.000,00) euros** pour le porter de **2.750.000,00 euros à 2.900.000,00 euros**, par l'apport en pleine propriété des **QUATRE CENTS (400) parts sociales** détenues par **Monsieur Cédric CHERPANTIER** de la **Société NICE/RAYNAUD**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est 91, avenue Kléber – 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 531 161 636, évaluées à 374,9975 euros la part sociale, soit **CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (149.999,00) euros** et par l'apport en pleine propriété des **SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales** détenues par **Monsieur Cédric CHERPANTIER** de la Société **SCI SAINT MARTIN-NAZARETH HABITATIONS**, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros dont le siège social est 91, avenue Kléber – 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 504 264 441, évaluées pour un montant symbolique d'**UN (1) euro**. En conséquence de ces apports, **Monsieur Cédric CHERPANTIER** recevra **150.000 parts sociales de 1 €** de la société civile « **FINANCIERE GAMMON** », ci 150.000,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à la fin de cezt article le paragraphe suivant :

« Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 150.000,00 euros pour le porter de 2.750.000,00 euros à 2.900.000,00 euros par apport des 400 parts détenues par Monsieur Cédric CHERPANTIER dans la Société NICE/RAYNAUD et évaluées à 149 999 € et par apport des 75 parts détenues par Monsieur Cédric CHERPANTIER dans la Société SCI SAINT MARTIN-NAZARETH HABITATIONS et évaluées à 1 €. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLIONS NEUF CENTS MILLE (2.900.000,00) euros**. Il est divisé en 2.900.000 parts sociales de 1 euro chacune, de même catégorie et intégralement libérées attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

- | | |
|--|-----------------|
| - Monsieur Cédric CHERPANTIER à concurrence de deux millions huit cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts,
numérotées de 1 à 2.749.999 et de 2.750.001 à 2.900.000, ci | 2.899.999 parts |
| - Madame Carelle CHERPANTIER à concurrence d'une part,
numérotée 2.750.000, ci | <u>1 part</u> |

Soit au total : 2.900.000 parts, ci

2.900.000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

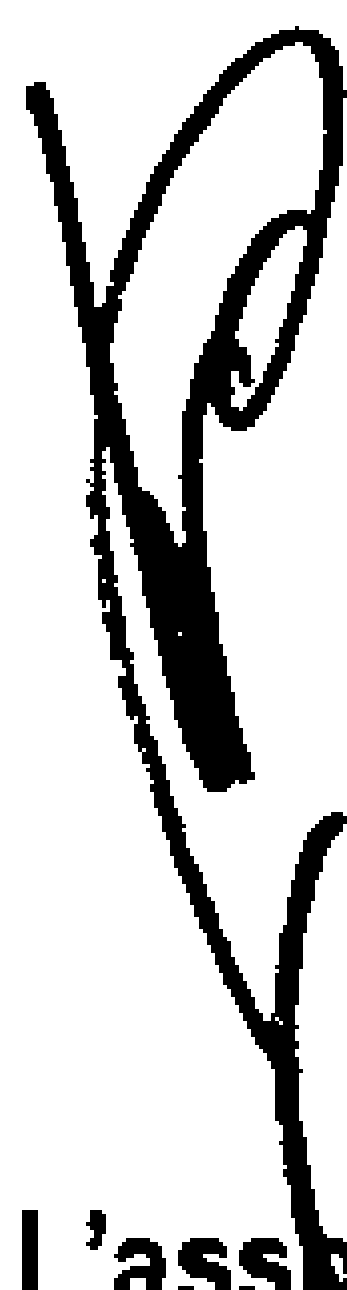
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 45 mn. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant associé et l'associée.

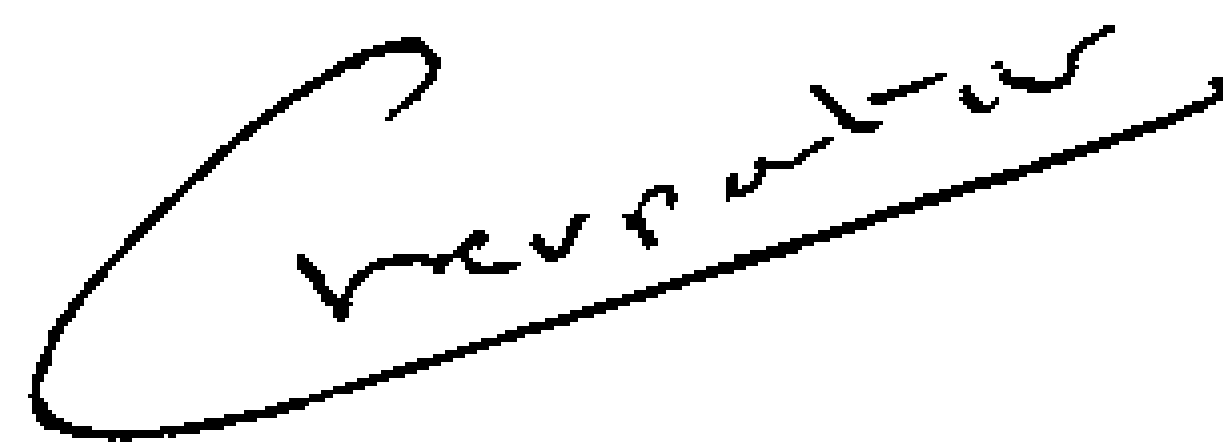
Le Gérant associé

Monsieur Cédric CHERPANTIER



L'associée

Madame Carelle CHERPANTIER



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 03/08/2012 Bordereau n°2012/1 000 Case n°1

Ext 7605

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques